

## FORMATION 2023

### LA MEDIATION ADMINISTRATIVE SESSION II : APPROFONDISSEMENT

L'objectif de cette formation vient en complément de la session d'initiation et concerne des thématiques suivantes : La médiation administrative de la fonction publique-La médiation administrative des contentieux sociaux, fiscaux, et des étrangers-La médiation administrative en urbanisme & aménagement du territoire, marchés, travaux et contrats publics-La médiation administrative en droit des personnes, libertés et santé publiques

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 complétée par la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 a modifié le code de justice administrative en introduisant le processus de la médiation.

La médiation est définie à l'article L213-1 : « *La médiation régie par le présent chapitre s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.* ».

L'article R213-1 stipule ainsi que «*La médiation porte sur tout ou partie d'un litige* ». L'article R213-2 précise que «*La médiation peut être confiée à une personne physique ou à une personne morale. Si le médiateur désigné est une personne morale, son représentant légal désigne la ou les personnes physiques qui assureront, au sein de celle-ci et en son nom, l'exécution de la mission* ».

L'article R213-3 précise le profil du médiateur administratif : « *La personne physique qui assure la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle doit en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation* »

#### PRE REQUIS

- Experts, juristes, avocats, magistrats
- Pré-requis connaissance droit administratif
- Pré-requis formation initiale à la médiation

#### OBJECTIFS (aptitudes et compétences visées)

- Approfondir ses compétences propres au processus général de la médiation
- Appréhender le contexte et les spécificités de la médiation administrative

A l'issue de ce stage, le participant sera en mesure de :

- Acquérir une méthodologie des techniques en médiation administrative pour adapter sa propre posture à la médiation administrative

## **MODALITE ET DUREE DU STAGE :**

- STAGE EN SALLE/ A DISTANCE  
LIEU : 2 Rue de Colmar 94300 Vincennes - Métro ligne 1 – Station Bérault- RER A – Station Vincennes  
Lien ZOOM (ou équivalent) fourni 24h avant le stage par mail personnalisé aux personnes inscrites ayant réglé leur inscription
- DUREE  
Temps synchrone : 14 heures

## **DATES**

- 4 & 5 Mai 2023 de 9h00-12h30/13h30-17h00

## **DELAI D'ACCES :**

- STAGE EN SALLE : inscription exigée 5 JOURS avant le début du stage
- STAGE A DISTANCE : Inscription possible jusqu'à la veille de la session

## **TARIF :** standard selon le statut du participant :

- **Adhérent ANM** : 400 euros
- **Non-adhérent** : 600 euros
- **Participant extérieur** : 900 euros

## **METHODE PEDAGOGIQUE et DEROULE DETAILLE DE LA FORMATION**

- JOUR I Module I | La médiation administrative de la fonction publique -La médiation administrative des contentieux sociaux, fiscaux, et des étrangers
- JOUR II Module II | La médiation administrative en urbanisme & aménagement du territoire, marchés, travaux et contrats publics - La médiation administrative en droit des personnes, libertés et santé publiques

**EVALUATION des acquis par Quiz/ QCM** - Interrogation sur les documents donnés en temps asynchrone

## **NIVEAU DE SATISFACTION :**

Une évaluation est proposée immédiatement en fin de stage. Une fois complétée et renvoyée, elle permet de générer en retour l'attestation de présence.

Une évaluation à froid, après 6 mois, sera renvoyée pour mesurer à long terme les bénéfices de cette formation.

## **ACCESSIBILITE :**

A l'inscription, il est demandé aux PSH de bien vouloir se signaler par mail à l'inscription, afin que

l'ANM soit en mesure de mettre à leur disposition soit un local adapté (salle accessible), soit des outils ou méthodes adaptés à leur handicap ; un contact avec notre référente Handicap leur sera systématiquement proposé.

## **FORMATEUR**

### **SINGLA Laure**

Environnementaliste-Expert, Docteur en droit, Spécialiste des questions de stratégie sécuritaires  
Observateur CIDCE Près du Groupe de l'Environnement du PNUE (GME- PNUE)  
Expert de justice Près la Cour d'Appel de Montpellier et la Cour Administrative d'Appel de  
Toulouse, membre CEJICAM, CNJAE, CEJC et membre fondateur du CEMJ  
Médiateur Près les juridictions judiciaires et administratives  
Formateur référent ANM en médiation administrative et environnementale  
Ancien chargée d'enseignements universitaires  
Commandant de réserve citoyenne Armée de l'Air